

REGLEMENT DU JEU CONCOURS :

JEU CONCOURS LEKUE MAISON & OBJET SEPTEMBRE 2016

Article 1 – Organisateur

La société LEKUE SL , LEKUE S.L, au capital de 37 263 Euros, immatriculée au du Registre du Commerce et des Sociétés de Barcelone , sous le numéro ESB 61059754, dont le siège social est à La Llagosta, Espagne, ci après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours pendant du vendredi 02/09/2016 au lundi 05/09/2016.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

LEKUE S.L C/ Barcelona, 16 08120 La Llagosta – ESPAGNE – 01.40.13.01.23
france@lekue.com

Pour participer au jeu concours, il convient de respecter les conditions suivantes, pendant la durée du salon maison et objets qui se déroule du 02 au 06/09/2016, parc des expositions de Villepinte - 93420.

- I. Passer à chaque pôle cuisine sur le stand et participer aux ateliers en suivant les instructions du personnel de la société Lékué. A chaque pôle cuisine sera remis une étiquette qui devra être collée sur la fiche de jeu.
- II. Déposer la fiche de jeu renseignée et complétée intégralement, avec les trois étiquettes correspondantes aux 3 pôles cuisine. Seules les fiches collectors lisibles et intégralement remplies seront valides.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : DUREE DU JEU ET TIRAGE AU SORT

Le jeu se déroulera vendredi 02/09/2016 au lundi 05/09/2016 inclus, à 17h00, pendant le salon Maison et objets qui se déroule Parc des expositions de Villepinte, 93420, sur le stand LEKUE, Hall 6, Allée A stand N° 100.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 05/09/2016 à 17h30 sur le stand Lékué Hall 6 A 100 – B 99, Parc des Expositions, Paris Nord, 93420 Villepinte.

Article 4 : DESIGNATION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1er prix :

Commande salon gratuit, dans la limite de 1000 euros.

2ème prix:

Remise de 30% sur votre commande salon, dans la limite de 300 €.

3ème prix :

Remise de 20% sur votre commande salon dans la limite de 200 €.

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

Article 5 : MODALITE DE REMISE DES LOTS

Les lots sont quérables.

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune compensation financière.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le gagnant du lot sera averti, par tous moyens, de son gain et sera contacté dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation.

Article 6 : MODALITE DE COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Article 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Un avenant sera alors rédigé et déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement de jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : LITIGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

Article 11 :

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Article 12 :

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.